

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 19/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre d'absents : 00

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS - ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°94/2022 EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christine AUTENZIO, maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michaël FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE (arrivé à 19h05), Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Vanesse BUZONIE pouvoir à Christine AUTENZIO, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Dominique DOUTRELANT et Vincent ZAKOSKI pouvoir à Valérie LYON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELINE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 09 décembre 2022 relatif à l'élection du maire et des adjoints ;

VU la délibération n°94/2022 du 09 décembre 2022, fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240403-19-2024-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

CONSIDÉRANT la volonté des élus de modifier le tableau des indemnités du Maire et des adjoints ;

Sur proposition de madame la Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

(6 ABSTENTIONS : Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Vincent ZAKOSKI, Sébastien CHIMOT et Gaëlle LARONCHE)

FIXE le montant des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, tel que défini ci-dessous ;

Taux en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, barème fixé par l'article L. 2123-20 et suivants du CGCT :

Fonctions	Taux
Maire	49 %
Adjoints	19 %
Conseillers délégués	5.70 %
Conseillers municipaux	0 %

DIT que les indemnités de fonction de madame la Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 et suivants ;

DIT que la présente délibération abroge la n°94/2022 du 09 décembre 2022 ;

PRÉCISE que Madame la Maire et Madame la comptable assignataire de la commune de Crécy-la-Chapelle sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Crécy la Chapelle, le 03 avril 2024.

Christine AUTENZIO

Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240403-19-2024-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19/2024 EN DATE DU 03 AVRIL 2024

Fonctions	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	49 %	2014.15€
1 ^{er} Adjoint	19 %	781.00€
2 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
3 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
4 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
5 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
6 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
7 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
8 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
Conseiller délégué	5.70 %	234.30€
Conseiller délégué	5.70 %	234.30€